

STATUTS DE L'AMICALE DES POLONAIS NICE - COTE D'AZUR

Article 1 Dénomination

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« AMICALE DES POLONAIS NICE COTE D'AZUR »

Article 2 Objet

Cette association a pour but :

Promouvoir la langue, la tradition et la culture polonaise auprès du large public, d'accueillir et de resserrer les liens de solidarité entre les amis et sympathisants de la Pologne et les Polonais de la Côte d'Azur, faciliter leur intégration dans la société et favoriser les échanges culturels et de l'amitié franco-polonaise.

Ces objectifs peuvent être réalisés par les actions culturelles, les activités linguistiques, la permanence d'accueil, des rencontres, par l'organisation des fêtes traditionnelles et des loisirs. L'Association s'adresse sans discrimination à tout le public et propose des activités ouvertes à tous.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à :

c/o M. Stéphane KOWALCZYK
410 chemin des Moyennes Bregulères
06600 ANTIBES

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 Composition

L'association se compose de :

- a/ membres d'honneur
- b/ membres bienfaiteurs
- c/ membres actifs ou adhérents

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Les Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Ne peuvent voter aux assemblées que les membres ayant payé la cotisation pour l'année en cours.

EW SH

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de cotisation voté par assemblée générale.
Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 20 euros.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a/ la démission
- b/ le décès
- c/ la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se prononcer devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Les Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a/ le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b/ les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- c/ dons

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a/ un président
- b/ un ou plusieurs vice-présidents
- c/ un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- d/ un trésorier, et si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ces membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Les assemblées générales pour délibérer valablement doivent réunir la moitié des membres actifs de l'association.

Le cas échéant, l'Association commence les délibérations avec un retard d'une heure, sur l'heure indiquée et elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

EW sk.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par le statut, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Ce statut a été modifié conformément aux décisions prises et approuvées par l'assemblée générale qui se tenu à Nice le 23 mars 2013 à 15h00.

Secrétaire :



/Izabela VOISARD- PONIEDZIALEK/

18.05.2018.

Président :



/Stefan KOWALCZYK/

SK 3